



Divorce et séparation de bien

Par **Pollux1962**, le **18/04/2019** à **14:13**

Bonjour, Ma femme m'a trompé avec un de ses collègues de travail. Je m'en suis rendu compte et elle m'a indiqué qu'il fallait que l'on vende la maison pour s'installer ailleurs, étant fonctionnaire de l'éducation nationale, elle c'est proposé de muté dans une ville à côté. Elle c'est de nouveau mise en contact avec lui, j'ai été informé par sa femme à lui, la maison est vendue et malgré plusieurs promesses d'avenir elle demande le divorce. J'ai 57 ans, 2 enfants (12 et 22 toujours en étude) et je n'ai jamais demandé cette séparation. Elle est allé voir un avocat qui lui a indiqué que je n'avais droit qu'à la moitié des biens soit la vente de la maison et 50% de l'acquisition d'un appartement avec un crédit de 11 ans. Je suis depuis 4 mois complètement perdu et en dépression (médicaments) avec un suivi par un médecin généraliste et un médecin du travail. Nous sommes marié depuis 23 ans et en vie commune depuis 33 ans. Nous avons quasiment le même salaire, je cherche à essayer de retrouver un peu du confort que j'avais avant avec mes enfants et ce n'est pas avec la moitié de ce que je vais avoir que cela va être possible. Quand est-il dans cette situation, puis-je avoir une compensation financière me permettant de pouvoir acheter un bien où mes enfants puissent trouver une partie de la sérénité d'autrefois ? Ou, est-ce qu'une femme (ou un homme) peut tromper son conjoint et avoir la moitié de ce que l'on possède.

Ai-je une solution ?
En attente de vos réponses et aides, merci par avance, cordialement.

Par **Visiteur**, le **18/04/2019** à **17:04**

Bonjour

Même si l'on comprend votre souffrance, elle ne sera pas calmée par une attribution préférentielle...

L'origine du divorce n'a pas de conséquence sur une liquidation de communauté et la pension alimentaire mais dans certains cas (rares de nos jours), le divorce pour faute peut avoir quelques conséquences spécifiques par rapport aux autres divorces lorsqu'il a été prononcé aux torts exclusifs d'un des époux.

Pour exemple, le juge peut refuser le versement d'une prestation compensatoire en sa faveur.

Par **youris**, le **18/04/2019** à **17:15**

bonjour,

vous pouvez demander le divorce pour faute, mais une prestation compensatoire peut être accordée à l'époux fautif.

par contre vous pouvez demander des dommages et intérêts si vous avez le même salaire vous n'aurez pas de prestation compensatoire.

salutations

Par **ALAIN791**, le **19/04/2019** à **04:06**

Doit on faire remonter les effets du divorce en cas d'achat immobilier avant que le divorce soit prononcé ?

En effet, ayant entamé une procédure de divorce par consentement mutuel sur internet, je dois répondre à la question suivante /

Souhaitez vous faire remonter les effets du divorce

En effet, ma future ex femme va bientôt signer un compromis pour l'achat d'une maison , et je ne suis pas certain que le divorce soit prononcé avant la date d'acquisition de cette maison

Aussi dois je répondre par oui ou répondre par non ?

Je vous remercie par avance de votre réponse

Cordialement